



swissuniversities
Effingerstrasse 15, Case Postale
3001 Berne
www.swissuniversities.ch

Procédure d'admission aux études de médecine – orientations de la gouvernance opérationnelle

Par sa décision du 26 mai 2016, le Conseil des hautes écoles de la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) a posé les bases d'une nouvelle gouvernance dans le domaine de la procédure d'admission aux études de médecine et a approuvé la répartition des tâches entre la CSHE et swissuniversities dans ce contexte ("Bubbles"). La CSHE assume la responsabilité politique de la procédure d'admission, swissuniversities la responsabilité opérationnelle.

L'objectif de ce document est de formuler et de définir les orientations de la gouvernance opérationnelle avec les responsabilités et les compétences de swissuniversities et de déterminer dans quels cas swissuniversities peut décider et dans quels cas les décisions de la CSHE sont nécessaires. Les principes et les orientations applicables à la procédure d'admission aux études de médecine ont été approuvées par la CSHE en date du 25.11.2021.

1. Principes

La gouvernance opérationnelle de la procédure d'admission aux études de médecine comprend l'inscription aux études de médecine (pour toutes les disciplines en médecine en Suisse) ainsi que la mise en œuvre de la procédure de sélection pour les études de médecine (pour les hautes écoles avec des restrictions de places d'études qui effectuent une sélection avant le début des études).

1.1 Inscription aux études de médecine

Les candidates et candidats qui souhaitent entamer des études de médecine en Suisse au semestre d'automne doivent s'inscrire auprès de swissuniversities au plus tard le 15 février.

Tous les candidats-tes inclus-sues dans le processus de candidature aux études de médecine sont traités-es sur un pied d'égalité par swissuniversities. Cela inclut, notamment, le respect des délais fixés par la loi.

L'évolution des coûts de la procédure d'inscription se situe dans une fourchette raisonnable. Pour swissuniversities, les dispositions suivantes s'appliquent en particulier :

- Les augmentations de budget de plus de 10% par rapport à l'année précédente doivent être justifiées par swissuniversities et approuvées par la CSHE.

1.2 Procédure de sélection aux études en médecine

La procédure de sélection aux études en médecine est effectuée pour les hautes écoles qui décident d'appliquer le numerus clausus sur la base de la recommandation annuelle du Conseil des hautes écoles CSHE.

Dans le cadre de la responsabilité politique, le Conseil des hautes écoles CSHE a décidé le 19 mai 2017 de continuer à s'appuyer sur le test d'aptitude en Suisse à l'avenir et de continuer à mandater le Centre pour le développement de tests et le diagnostic (CTD) de l'Université de Fribourg pour la conduite du test.

swissuniversities agit dans la réalisation du processus de sélection selon les principes d'égalité de traitement, d'égalité des chances et d'équité :

- Tous et toutes les candidats-tes dans le processus de candidature aux études de médecine sont traités-es sur un pied d'égalité par swissuniversities
- Tous et toutes les candidats-tes potentiels-es sont traités-es de manière égale dans le processus de sélection. Cela s'applique en particulier au respect des processus et des délais prévus par la loi.
- Tous et toutes les candidats-tes potentiels-es doivent bénéficier des mêmes conditions en ce qui concerne l'inscription, la préparation ainsi que la mise en œuvre du test d'aptitude. Cela s'applique en particulier aux différentes régions linguistiques. Les informations, le matériel de préparation ainsi que le test d'aptitude sont offerts en allemand, français et italien.
- swissuniversities procède à une attribution équitable des places d'études exclusivement sur la base des résultats de l'AMS. Outre le résultat de l'AMS, la situation personnelle, le lieu de résidence ainsi que les priorités des étudiants-tes sont prises en compte dans des cas exceptionnels lors de l'attribution des places dans les hautes écoles.

L'AMS comme critère de sélection est conforme aux normes scientifiques actuelles et répond aux normes de qualité des diagnostics d'adéquation.

L'évolution des coûts de la procédure de sélection se situe dans une fourchette raisonnable. Pour swissuniversities, les dispositions suivantes s'appliquent en particulier :

- Les coûts supplémentaires significatifs liés à l'organisation du test doivent être justifiés (par ex. sécurité accrue des tests, absence de locaux alternatifs, forte augmentation du nombre de participants aux tests).
- Les coûts supplémentaires significatifs liés au développement des tests doivent être justifiés (par ex. le respect de normes scientifiques n'est plus possible d'une autre manière).
- Les augmentations de budget de plus de 10% par rapport à l'année précédente doivent être justifiées par swissuniversities et approuvées par la CSHE.

2. Orientations de la gouvernance opérationnelle

2.1 Inscription aux études en médecine

La procédure d'inscription comprend le soutien et le développement de la plateforme d'application MEDON ainsi que la gestion des dossiers de candidature. swissuniversities mène

la procédure d'inscription aux études de médecine par le biais de la plateforme MEDON à l'attention des hautes écoles. Les dispositions cantonales pertinentes sont applicables.

Le budget de la procédure d'inscription est intégré dans le budget global de swissuniversities et est approuvé en conséquence par la CSHE. Conformément à la décision du Conseil des hautes écoles CSHE du 23 novembre 2017, les coûts de la procédure d'inscription sont pris en charge pour moitié par la Confédération et pour moitié par les cantons, selon la clé de répartition de la LEHE.

2.2 Procédure de sélection aux études de médecine

La procédure de sélection comprend l'organisation du test sur les différents sites, la coopération avec le CTD conformément à la convention de prestations, l'attribution des places d'étude sur la base des résultats à l'AMS, la supervision et le suivi scientifique du test.

Organisation du test

swissuniversities désigne pour chaque site de test une coordinatrice / un coordinateur chargée-e de la planification, de la préparation et de la mise en œuvre de l'AMS après consultation des hautes écoles ou des autorités cantonales concernées. Les tâches des coordinatrices et coordinateurs comprennent notamment l'organisation des locaux et du personnel de test sur les lieux de test. Elles sont clairement réglementées dans le cadre d'un système d'assurance qualité développé par swissuniversities en collaboration avec les sites de test et le CTD (information des coordinateurs, calendrier des coordinateurs d'examen). La rémunération des coordinatrices et coordinateurs et le personnel de test restant est définie dans le règlement des coûts de swissuniversities.

L'AMS se déroule en huit lieux différents depuis 2020 : Bâle, Berne, Coire, Fribourg, Lucerne, Lugano, St. Gall et Zurich. A Fribourg le test a lieu en français et à Lugano en italien, sur les autres lieux de test l'AMS est effectué en allemand.

swissuniversities examine en permanence s'il est judicieux de poursuivre la mise en œuvre auprès des huit lieux de test ou si certains sites de test peuvent ou doivent être supprimés en raison de la demande et de la situation locale. Si l'analyse des besoins montre qu'il faut renoncer à un lieu de test, swissuniversities peut demander à l'attention de la CHSE la suppression d'un lieu de test ou la fusion de deux lieux de test.

Sur la base des développements de ces dernières années et des expériences positives de swissuniversities et des coordinatrices et coordinateurs de test en 2020, les lieux de test misent de plus en plus sur des solutions intérieures. En règle générale, de grands halls exploités par des professionnels (foires commerciales) sont loués pour la mise en œuvre des tests. Les coûts considérables de ces solutions de halles sont compensés par des avantages substantiels par rapport à des solutions plus petites et décentralisées : Degré plus élevé de standardisation des conditions de test, réduction de la probabilité d'un incident grâce à une supervision professionnelle et réduction du nombre de sites. Il devrait cependant être possible d'utiliser des locaux plus petits mis à disposition par les hautes écoles ou les cantons, en particulier sur les lieux de test comptant un nombre réduit de participants.

L'AMS

Le test d'aptitude aux études de médecine est proposé en trois langues : allemand, français et italien.

swissuniversities coopère avec le CTD pour la mise en œuvre de l'AMS dans le cadre de la convention de prestations du 19 septembre 2019.

Le groupe de Conseil scientifique de la procédure d'admission aux études de médecine est utilisé par swissuniversities à des fins de suivi et de contrôle scientifique. Il suit les développements actuels dans le domaine de l'admission aux études de médecine et fournit un soutien et une expertise en matière de contenu et de système. Il est chargé d'évaluer le contenu des modifications apportées à la conception de la procédure en consultation avec le CTD (par ex. le remplacement d'un groupe de travail par une meilleure construction), pour autant que cela ne modifie pas la composition de base de l'AMS. Dans le cadre du processus de budgétisation la CSHE est en même temps impliquée dans les variations de coûts. Cependant, les changements fondamentaux au test ou au processus de sélection ne peuvent être déterminés que par la CSHE.

swissuniversities suit et examine les développements politiques, techniques et scientifiques actuels relatifs à la procédure d'admission aux études de médecine et examine si, dans ce contexte, des changements dans la procédure ou au niveau des modalités sont indiqués (par ex. test en ligne). Si les évaluations montrent que tel est le cas, la CSHE en sera informée. Dans un tel cas, la CSHE peut recommander la mise en place d'un groupe d'experts.

Attribution des places d'études

Sur la base des résultats de l'AMS et des capacités d'admission des hautes écoles swissuniversities prend les décisions d'admission à l'aide de l'outil d'inscription MEDON et en informe les hautes écoles.

swissuniversities attribue ensuite, en consultation avec les hautes écoles, les places d'études aux candidats-tes qui ont obtenu une place d'études sur la base de leurs résultats à l'AMS. Dans des cas exceptionnels, swissuniversities tient compte de la situation personnelle (par ex. situation financière, garde d'enfants), du lieu de résidence (s'il se trouve dans le même canton que la haute école choisie), des résultats des examens et, dans la mesure du possible, les priorités des candidats-tes (cf **annexe 1 : Règlement relatif à l'attribution des places d'études**).

Financement

Le budget de la procédure de sélection est intégré dans le budget global de swissuniversities et est approuvé en conséquence par la CSHE. Conformément à la décision du Conseil des hautes écoles CSHE du 23 novembre 2017, les coûts de la procédure de sélection sont pris en charge par les cantons après déduction du revenu par le biais des frais de participation, à savoir au prorata du nombre de tests passés par leurs étudiants-tes. Le budget du CTD fait partie du budget de la procédure de sélection et est par conséquent intégré dans le budget de swissuniversities.

Ecarts budgétaires imprévus : Selon décision de l'association plénière de la CSHE du 29 novembre 2019 les écarts par rapport au budget sont facturés respectivement crédités aux cantons en fin d'année proportionnellement au nombre de participants-tes au test. En cas de crédit, swissuniversities affichera le crédit en fin d'année dans le bilan comme solde de compte de la cotisation régulière de l'année suivante.

swissuniversities vérifie régulièrement si les frais de participation sont toujours adéquats et fait une proposition à la CSHE à un stade précoce au cas où ces derniers devraient être

augmentés. Comme les frais de participation sont ancrés dans les ordonnances cantonales, toute adaptation décidée ne peut être mise en œuvre que deux ans plus tard.

2.3 Communication et rapport

swissuniversities est responsable de la communication centrale dans le cadre du processus de candidature et de sélection pour les études de médecine. Cela comprend notamment la réponse de demandes par téléphone et par écrit quant au processus de sélection ainsi que la disposition d'informations sur le site web de swissuniversities. Des organismes importants (CDIP, gymnases, les orientations professionnelles, hautes écoles) sont activement informés chaque année du processus d'inscription et de sélection.

swissuniversities fait rapport à la CSHE chaque année sur la mise en œuvre de la procédure de sélection jusqu'à la fin novembre annuel. Un élément central du rapport de swissuniversities est le rapport du CTD sur la mise en œuvre de l'AMS.

2.4 Qualité et gestion des risques

swissuniversities justifie l'assurance qualité pour la procédure de sélection et garantit l'assurance qualité pour la partie administrative qu'elle effectue.

Le CTD s'engage à assurer la qualité du contenu pour l'AMS et soutient swissuniversities lors de l'assurance qualité administrative selon la convention de prestations entre swissuniversities et le CTD.

swissuniversities crée des scénarios de risque pour le processus de sélection avec le CTD pour le processus de sélection dans lesquelles les responsabilités ainsi que les voies de communication sont clairement définies. En particulier, il est réglementé dans quels cas et de quelle manière la CSHE doit être impliquée.

(Annexe 2 : scénarios de risques).

Les scénarios de risque sont mis à jour régulièrement.

swissuniversities

swissuniversities
Effingerstrasse 15, Postfach
3001 Bern
www.swissuniversities.ch

Procédure de sélection aux études de médecine – Règlement relatif à l'attribution des places d'études

Ce document règle l'attribution des places d'études auprès des hautes écoles universitaires avec accès limité aux études de médecine. Il est basé sur une décision prise par la Conférence des chefs de service des affaires universitaires en janvier 1998. Les modifications les plus récentes ont été apportées par la Chambre des hautes écoles universitaires de swissuniversities en 2016 et par la Commission Admission et équivalences de la Chambre des hautes écoles universitaires en 2020.

1. Attribution de places d'études dans les hautes écoles avec admission limitée aux études de médecine et sélection de candidates et candidats sur la base du test d'aptitude aux études

Pour garantir l'égalité de traitement des candidates et candidats, l'attribution des places d'études aux participantes et participants aux études de médecine est réglementée comme suit :

1.1. Procédure pour l'attribution des places d'études

a) Classement des résultats de test :

Les participantes et participants sont classées-es d'après le critère du rang percentile obtenu lié aux performances.

b) Attribution d'un nombre de places d'études correspondant à la capacité d'accueil totale des hautes écoles concernées :

Sur la base du rang percentile on attribue une place d'étude à autant de candidats que la capacité totale d'admission des hautes écoles le permet. En tout état de cause, les places d'études ne seront attribuées qu'aux personnes qui remplissent le critère d'admission sur la base de leur résultat au test. Si la capacité restante à la fin ne permet plus d'attribution à toutes les personnes avec le même rang percentile, le rang moyen de tous les groupes d'exercices est utilisé comme second critère.

1.2. Critères de répartition des étudiantes et étudiants entre les lieux d'études

Dans la répartition des candidats-es entre les lieux d'études, swissuniversities correspond dans la mesure du possible aux souhaits des futurs étudiantes et étudiants. Les critères sont pris en compte dans l'ordre suivant :

1. situation personnelle (voir 2. liste des situations personnelles recevables)
2. domicile
3. résultat du test d'aptitude

a) Situation personnelle :

Dans des cas exceptionnels, la situation personnelle des candidates et candidats peut être prise en compte. Elle doit être évoquée au moment de l'inscription et doit être documentée en conséquence. Sur la prise en compte des circonstances personnelles aggravantes, swissuniversities consulte les hautes écoles concernées avant que le test d'aptitude ait lieu. Si la situation personnelle le justifie, il n'y aura pas de réorientation vers une autre haute école.

b) Lieu de domicile :

En plus du résultat du test, le domicile officiel au moment de l'acquisition du certificat d'accès¹ est pris en compte à condition qu'il soit situé dans le même canton que la haute école du premier choix. Le canton de domicile prioritaire est mentionné ci-dessous pour chaque université :

- Université de Bâle : BL / BS
- Université de Berne : BE
- Université de Fribourg : FR
- Université de Zurich : ZH
- Université de Zurich (filière Lucerne) : LU
- Université de Zurich (filière st-Gall) : SG
- Università della Svizzera italiana: TI
- Ecole polytechnique fédérale de Zurich : pas de critère de lieu de domicile

c) Résultat du test d'aptitude :

Pour toutes et tous les autres candidats-tes les places d'études sont attribuées sur la base des résultats du test. Les candidates et candidats sont classées-es sur la base du résultat du test. Les priorités des candidates et candidats sont inclus dans la mesure du possible.

2. Raisons personnelles prises en compte

Les raisons personnelles évoquées sous point 1.2 lettre a) doivent être suffisamment motivées et être prises en compte dans l'attribution du lieu d'étude que dans des cas exceptionnels. De telles exceptions *peuvent exister pour les raisons suivantes* :

- Candidat ou candidates mariés-es
- Maladie chronique ou handicap du/de la candidat-te
- Prise en charge d'une personne de la famille proche
- Garde d'enfants
- Coûts financiers supplémentaires déraisonnables, surtout si les parents sont déjà fortement sollicités par rapport à leur revenu par l'éducation initiale d'autres enfants
- Titulaires d'une Swiss Olympic (Talent) Card ou membres d'une équipe nationale, où le lieu d'entraînement ne peut être déplacé sans autre

Toutefois, les raisons exceptionnelles suivantes *ne sont pas acceptées* :

- Connaissance insuffisante ou inexistante du français ou de l'allemand
- Adhésion à des organisations ou l'exercice de toutes sortes de fonctions
- Pratique de loisirs
- Soins d'animaux
- Retour hebdomadaire difficile au domicile parental en raison des longues distances à parcourir
- Partenariats existants (ami respectivement amie)
- Contrats de location ou les possibilités de logement existants ou promis
- Activités lucratives existantes ou garanties
- Les destins de la vie (décès, accidents, crimes, etc.)
- Connaissances personnelles ou relations familiales
- Souhaits et préférences personnels
- Ententes privées ou des engagements contractuels de quelque nature que ce soit
- Coûts supplémentaires qui ne constituent pas une charge financière déraisonnable

¹ Si les études de médecine sont un deuxième cursus, le domicile officiel au moment du délai d'inscription pour les études de médecine est déterminant.

- Décisions des offices cantonaux des bourses d'études qui refusent ou n'atteignent pas le montant demandé
- Charges financières liées à des dettes (hypothèques immobilières, prêts, etc.)

swissuniversities

swissuniversities

swissuniversities
Effingerstrasse 15, Postfach
3001 Bern
www.swissuniversities.ch

Procédure de sélection aux études de médecine - scénarios de risques

Ce document comprend un aperçu des scénarios de risque possibles qui pourraient survenir dans le cadre du processus de sélection aux études en médecine. Il définit les responsabilités et les voies de communication utilisées. En particulier, il précise notamment les cas dans lesquels et de quelle manière la CSHE doit être impliquée.

1. Scénarios de risques techniques

Cette catégorie comprend des scénarios de risques de nature purement technique qui relèvent de la responsabilité de swissuniversities et qui peuvent être gérés sans décision de la CSHE. Il s'agit de risques qui peuvent être évités en prenant des mesures préventives. Si nécessaire, swissuniversities implique les coordinatrices et coordinateurs des sites de test ainsi que le CTD dans la prévention de ces situations à risque.

Scénarios :

- **Le processus d'inscription ou l'attribution des places sur Médon ne fonctionnent pas** : Grâce au contrat de maintenance conclu pour l'outil d'inscription de Médon, les problèmes peuvent être évités et traités rapidement au cas où ils surviennent.
- **Manque de locaux pour la mise en œuvre du test** : Si nécessaire, les coordinatrices et coordinateurs des sites de test chercheront des locaux supplémentaires/alternatifs. En dernier recours, il est possible de détourner des personnes vers d'autres locaux de tests.
- **Des groupes d'exercices AMS ne peuvent plus être obtenus en Allemagne** : L'accord contractuel entre le CTD et l'ITB exclut une résiliation de la livraison des questions à court terme.
- **Les questions du test deviennent publiques** : en raison du concept de sécurité strict du CTD et du fait que les questions du test ne sont utilisées qu'une seule fois la probabilité est très faible (pour le cas de l'occurrence, voir ci-dessous).
- **Le véhicule de transport pour un site de test est impliqué dans un accident qui s'est produit avant le test, aucune fiche d'examens n'est disponible** : L'utilisation croissante de solutions pour les halls entraîne une réduction du nombre de sites de test, ce qui réduit la probabilité de tels incidents. Grâce à la livraison précoce des tests et à l'impression d'exemplaires de réserve, une intervention pourrait encore être faite à court terme.

- **Erreurs d'impression/de traductions découvertes trop tard** : les mécanismes de contrôle en plusieurs étapes mis en place par le CTD au cours du processus d'élaboration minimisent le risque.

2. Incidents limités lors du test d'aptitude aux études de médecine

Cette catégorie comprend les incidents survenus pendant le test d'aptitude qui sont limités dans le temps/espace et qui remettent en question l'attribution équitable des places d'études sur la base des résultats de l'AMS, au moins pour un groupe de participants. Afin que l'attribution des places d'études se fasse le plus rapidement et le plus équitablement possible, swissuniversities doit pouvoir réagir rapidement dans le cadre de sa gouvernance opérationnelle. Si nécessaire, les décisions peuvent être prises conjointement avec les coordinatrices et coordinateurs des sites de tests, le CTD ainsi que le groupe de Conseil scientifique. swissuniversities informe le Secrétariat de la CSHE des décisions prises.

Scénarios :

- **Une partie des questions du test sont rendues publiques** : Les questions/groupes de tâches ne sont pas évaluées. Étant donné que de nouveaux exercices de test sont utilisés chaque année et en raison des différentes sources (CTD / ITB) des questions du test, il est peu probable qu'une grande partie du test ou le test entier soient rendus public. Si, par contre, plus de la moitié des questions du test sont rendues publiques avant le test, le scénario "**Aucun résultat de test n'est disponible pour l'ensemble de la Suisse**" entre en jeu (voir les scénarios de risques politique ci-dessous).
- **Selon la version linguistique, il existe un niveau de difficulté différent des questions du test** : les mesures compensatoires habituelles sont appliquées (points supplémentaires pour les items concernés en cas de réponse fausse pour un groupe linguistique).
- **Désavantage d'un groupe statistiquement vérifiable (par ex. en raison d'un incident temporaire : par ex. en cas d'évacuation à court terme du lieu de test ou en cas de bruit dans un lieu de test)** : D'une part, les coordinatrices et les coordinateurs de test réagissent en consultation avec swissuniversities le plus rapidement et le plus pragmatiquement possible afin de rétablir le bon déroulement du test. Si un désavantage peut être prouvé, swissuniversities envisagera un supplément de points compensatoires dans la mesure d'un désavantage moyen en consultation avec le CTD et le groupe de Conseil scientifique.
- **Aucun résultat de test n'est disponible pour certains candidates et candidats** : Si, malgré toutes les mesures de précaution prises (l'établissement des procès-verbaux, comptage avant de quitter les lieux de tests) certaines feuilles d'examen ont été perdues, la procédure à suivre dans ces cas particuliers sera convenue avec la haute école concernée.

3. Scénarios de risques politiques

Cette catégorie comprend les scénarios de risques où la CSHE agit de sa propre initiative ou à la demande de swissuniversities et où les décisions doivent être prises par la CSHE. Dans ce contexte, la cascade décisionnelle doit être clairement réglée avec la CSHE. Il s'agit de scénarios de risque qui rendent impossible l'attribution équitable de places d'études, sur la base du test d'aptitude aux études en médecine, pour certaines personnes ou pour l'ensemble des candidats-es. Tel est le cas lorsque l'AMS ne peut pas être mis en œuvre dans certains sites de test ou à l'échelle nationale ou si aucun résultat n'est disponible pour un nombre limité de candidats-es.

Scénarios :

- **Les résultats des tests sont incomplets ou inexistant pour certains sites de test** (par ex. le véhicule de transport pour un site de test avec les feuilles de test remplies est impliqué dans un accident, évacuation du site d'essai sans possibilité de reprise) : Le report du test pour ce groupe n'est pas possible dû au fait que les questions du test sont / pourraient être connues. Un contingent peut être réservé pour le groupe qui n'ont pas de résultat de test (sur la base du taux de réussite de l'emplacement du test au cours des 10 dernières années). Les places dans le contingent sont attribuées sur la base du scénario des notes de maturité qui a été élaboré en 2020.
En cas d'occurrence, swissuniversities informe immédiatement le Secrétariat de la CSHE. Une décision à cet effet peut être prise par le biais d'une décision de la Présidence.
- **Aucun résultat de test n'est disponible pour l'ensemble de la Suisse (p. ex. sabotage à l'échelle nationale, incident auprès du CTD, l'ensemble du test a été connu) :** un report du test n'est pas envisageable à court terme d'un point de vue organisationnel. Dans ce cas, la sélection devrait être effectuée au moyen d'une procédure alternative. Il est possible d'utiliser le scénario des notes de maturité qui a été élaboré en 2020.
En cas d'occurrence, swissuniversities informe immédiatement le Secrétariat de la CSHE. Une décision correspondante peut être prise par le biais d'une décision du Conseil d'administration.
- **Le test d'aptitude ne peut pas être mis en œuvre (p. ex. pandémie) :**
S'il est prématurément connu que l'AMS risque de ne pas être mis en œuvre, il est possible de s'inspirer de l'expérience de l'an 2020. Le 14.05.2020, le Conseil des hautes écoles a décidé qu'un report de l'AMS serait utilisé comme **scénario de repli** et que si cela n'est pas non plus possible, la sélection serait basée sur le scénario des notes de maturité.
Dans un tel cas, swissuniversities prend contact sans délai avec le Secrétariat de la CSHE.